

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

FORMATION SAGE-FEMME - (N° 4556)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par
Mme Chapelier, rapporteure

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« Le diplôme d'État de docteur en maïeutique est conféré après validation de ce troisième cycle et soutenance avec succès d'une thèse d'exercice. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement rédactionnel qui vise à reprendre la rédaction qui prévaut, dans le code de l'éducation, pour les autres professions médicales.